Protocole en Milieu scolaire : dans le 1er degré

1. L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP)
Rédigée par la personne ayant repéré les signes d'alerte

Analyse de la situation avec les membres de l'équipe éducative et de l'I.E.N. de circonscription si besoin

Informer les parents de l'écrit si pas de conséquence immédiate pour l'enfant

Copie à l'IEN de circonscription

Appeler si besoin de conseils et transmettre l'écrit par mail ou courrier

Conseillère Technique de Service Social
Responsable départementale
Madame Carla WAYAK PAMBE
☎ 05-87-01-20-31
☎ Secrétariat 05-87-01-20-32
ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr

Transmission au Conseil Départemental (Service de l'Aide Sociale à l'Enfance)

2. LE SIGNALEMENT
Rédigée par la personne ayant connaissance d'une situation nécessitant la **protection immédiate** de l'enfant (suspicion d'abus sexuel, situation d'extrême gravité et de mise en danger avéré de l'enfant)

Avant la rédaction, **appeler** la Conseillère Technique de Service Social, responsable départementale pour avoir, si besoin, une aide à l'évaluation

Envoi du signalement à la Conseillère Technique de Service Social, Responsable départementale par mail

Copie à l'IEN de circonscription par mail

Ne pas prévenir la famille et ne pas faire d'enquête

Transmettre l'écrit par mail à
la Conseillère Technique de service social
ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr